

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAŸ-LES-ROSES BUREAU DE L'ACCUEIL ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS

PREMIÈRE DEMANDE AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR REPRÉSENTANT LÉGAL D'UN ENFANT DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE PRÉSENT EN FRANCE POUR RAISON DE SANTÉ

(Article L 311-12 du Ceseda)

<u>Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :</u> Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

- Un timbre fiscal d'un montant de 50 €.

Sauf si le demandeur justifie d'un visa long séjour, de type D, en cours de validité au moment de la demande.

- Un passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité).

À défaut, une attestation de dépôt de demande de passeport avec photo datée de moins d'un an délivrée par un consulat, une carte consulaire, une nationale d'identité.

- Un acte de naissance avec filiation.
- Un acte de mariage ou le livret de famille, avec filiation si le demandeur est marié.
- Un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois :

La date d'émission du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire :

Une facture d'électricité **ou** d'eau **ou** de gaz **ou** de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) **ou** d'accès à internet **ou** le bail de location (pages des parties, du logement et des signatures) et la dernière quittance de loyer **ou** la taxe d'habitation.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel :

Une attestation de l'hôtelier et la facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier :

Une attestation d'hébergement datée de moins de trois mois précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé.

Une copie (identité et validité) de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (titre de séjour <u>à la même adresse</u>, carte nationale d'identité ou passeport français).

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (pages des parties, du logement et des signatures) et la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, <u>de l'hébergeant</u>.

- 5 photographies semblables sur fond clair (norme ISO/IEC 19794 5 : 2005).
- La fiche de renseignements, au verso de la convocation, préalablement renseignée.

TOURNEZ LA PAGE SVP





- Un document établissant la nationalité de l'enfant :

Exemples:

Un passeport ou une carte nationale d'identité ou une carte consulaire, <u>en cours de validité</u>, une attestation de dépôt de demande de passeport avec photo datée de moins d'un an délivré par un consulat, un certificat de nationalité ou tout autre document <u>officiel</u> précisant la nationalité de l'enfant.

- Une acte de naissance de l'enfant, comportant la filiation.
- Le jugement ayant conféré au demandeur l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant si le demandeur n'est pas le père ou la mère de l'enfant mais détient l'autorité parentale sur l'enfant :
- <u>Plusieurs</u> justificatifs permettant d'apprécier la durée de la résidence habituelle en France du demandeur avec l'enfant :

Le demandeur doit produire plusieurs documents à son nom et au nom de l'enfant justifiant d'une résidence habituelle <u>ensemble</u> <u>sur la même période</u> (preuve par tous moyens) :

A titre d'exemples, les visas prouvant une entrée en France <u>dans le même temps</u> ou un document justifiant d'une résidence <u>habituelle avec l'enfant</u> dans le même logement.

Exemples:

Les visas d'entrée en France, tous documents émanant d'une administration publique : <u>la préfecture</u> : le ou les récépissé(s) de demande de titre de séjour ou d'asile le cas échéant, <u>les services sociaux</u> : le ou les certificat(s) de crèche, le carnet de santé (pages relatives à l'identité, aux examens et aux vaccinations) une attestation du médecin traitant ou de la PMI, les examens et certificats médicaux, <u>les établissements scolaires</u> : le ou les certificat(s) de scolarité, **tous documents émanant d'une institution privée** :les relevés de comptes présentant des mouvements, **les écrits personnels incontestables** :les courriers, les attestations de proches <u>accompagnés de leur pièce d'identité en cours de validité</u> (titre de séjour, carte nationale d'identité ou passeport français), <u>et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.</u>

- <u>Plusieurs</u> justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur prend en charge l'entretien et l'éducation de l'enfant (preuve par tous moyens) :

Exemples:

Le justificatif d'une résidence habituelle et commune avec l'enfant (exemples : une attestation de l'hôtel, du bailleur ou de l'hébergeant)

Le(s) justificatif(s) de l'acquittement par le demandeur de tous frais relatifs à l'enfant : exemples : les achats destinés à l'enfant : de nature vestimentaire, diverses : frais d'aliments, de loisirs, de scolarité, de soins, éducatifs, d'agréments ; jouets.

Les preuves de participation à l'éducation de l'enfant : <u>les preuves d'intérêt pour la scolarité de l'enfant</u> : la preuve de participation régulière aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires de l'enfant, <u>les preuves de présence affective réelle</u> : des témoignages <u>accompagnés de la pièce d'identité du ou des garants</u>, une preuve d'hébergement régulier (pour un parent isolé), une attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant, etc.

Et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.

La <u>présence de l'enfant</u> concerné par la demande de titre de séjour est <u>requise le jour du dépôt de la demande</u>, cependant si pour des motifs de santé, l'enfant ne peut être présent, <u>il convient de produire une photographie</u>, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, <u>récente et parfaitement ressemblante</u> (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) <u>de l'enfant</u>.

V1 / Date de création : 04 01 2017